

GE_GERICHTE A/3075/2006 vom 7. Dezember 2006

GE Cour de justice, 2006-12-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3075_2006

FR: GE_GERICHTE A/3075/2006 du 7 décembre 2006

IT: GE_GERICHTE A/3075/2006 del 7 dicembre 2006

Regeste

LP.89, LP.97.2, LP.95

Erwägungen

E. 4

Renvoie la cause à l'Office des poursuites pour complément d'instruction au sens du considérant 3.c.

E. 5

Déboute les parties de toute autre conclusion. Siégeant : M. Raphaël MARTIN, président ; MM. Didier BROSSET et Christian CHAVAZ, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Cendy RENAUD Raphaël MARTIN Commise-greffière :
Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par lettre signature aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.